



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION,  
DE LA MODERNISATION  
DE L'ADMINISTRATION,  
*en charge du numérique*

0 2 6 3 6 2

N°  
Courrier arrivé le  
12 NOV. 2021  
Direction Générale des  
Ressources Humaines

ARRETE N° 12285 / MEA / DGRH du

10 NOV. 2021

Portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller des services administratifs du cadre d'emplois des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2020.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION,  
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION,  
*en charge du numérique*

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 660/PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du Ministre de l'éducation, de la modernisation de l'Administration, en charge du numérique ;
- Vu l'arrêté n° 1920/CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1757/CM du 26 août 2021 portant nomination de Madame Marine NOGUIER en qualité de Directrice générale des ressources humaines ;
- Vu l'arrêté n° 9636/MEA du 1<sup>er</sup> septembre 2021 modifié, portant délégation de signature à Madame Marine NOGUIER, directrice générale des ressources humaines de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée, relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 95-226 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 2006-21 APF du 23 mars 2006 portant modification des dispositions relatives à l'avancement de grade dans la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1813/CM du 11 décembre 2008 relatif à l'examen professionnel d'accès au grade de conseiller des services administratifs du cadre d'emplois des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française.

Ampliations :

PR 1  
REG 1  
MEA 1  
DGRH 1

Lexpol :

DMRA, SGG, JOPF

ARRETE

**Article 1er.** - Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller des services administratifs de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2020.

**Article 2.** - Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme des épreuves et la composition du jury sont fixés en application de l'arrêté n° 1813/CM du 11 décembre 2008 susvisé.

L'examen professionnel d'accès au grade de **conseiller des services administratifs** est ouvert aux **attachés principaux** ayant atteint le 3<sup>ème</sup> échelon de leur grade au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, soit au **31 décembre 2020**.

**Article 3.** - L'ouverture des inscriptions est fixée au **lundi 15 novembre 2021** et la date de clôture des inscriptions est fixée au **mercredi 15 décembre 2021**.

Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du **lundi 15 novembre 2021** :

a) à la direction générale des ressources humaines, immeuble PAPINEAU, rue Tepano JAUSSEN, 5<sup>ème</sup> étage (Téléphone : 40 47 79 00 – Fax : 40 53 31 12).

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir les pièces ci-dessous :

- trois enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale ;

- la photocopie de l'arrêté portant avancement au 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché principal de la fonction publique de la Polynésie française.

Les dossiers d'inscription, accompagnés de toutes les pièces requises, devront **obligatoirement être postés** à l'adresse de la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française (B.P. 124 – 98713 Papeete, Tahiti) au plus tard le jour de la clôture des inscriptions, soit le **mercredi 15 décembre 2021** (le cachet de la poste faisant foi) pour être pris en considération.

**Tout dossier qui parviendrait à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française par fax, courriel, dépôt physique du candidat, tiers..., autre que par voie postale, sera considéré comme non conforme et rejeté.**

b) les candidats ont la possibilité de s'inscrire par voie télématique aux dates indiquées au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article, sur le site internet de la direction générale des ressources humaines : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf), « Examens professionnels > 2021 > Filière administrative et financière > Conseiller des services administratifs catégorie A ».

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux de la direction générale des ressources humaines et publiée sur le site internet : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf).

**Article 4.** - L'examen professionnel d'accès au grade de conseiller des services administratifs comprend les épreuves d'admissibilité et d'admission suivantes :

1°) Epreuves d'admissibilité :

- la rédaction d'une note ou d'un rapport à partir de documents écrits (durée 4 heures, coefficient 2) ;
- une série de questions relatives à l'organisation administrative, la fonction publique et les règles budgétaires et comptables de la Polynésie française (durée 2 heures, coefficient 2).

2°) Epreuve d'admission :

un exposé devant le jury portant sur l'expérience professionnelle du candidat (10 minutes) suivi d'un entretien avec le jury (10 minutes) (coefficient 2).

Le candidat doit avoir obtenu une moyenne de 10 sur 20 aux épreuves d'admissibilité pour pouvoir se présenter à l'épreuve d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Les candidats autorisés à participer aux épreuves, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date de l'examen.

Le jury arrête la liste des candidats admis à l'examen professionnel par ordre de mérite.

**Article 5. –** Un centre d'examen est ouvert à Papeete.

La date des épreuves d'admissibilité est prévue à compter du **mercredi 6 avril 2022**.

**Article 6. -** La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **10 NOV. 2021**

Pour Le Ministre  
de l'éducation,  
de la modernisation  
de l'Administration,  
*en charge du numérique*  
et par délégation,  
La directrice générale  
des ressources humaines



Pour Ampliation,  
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



  
**B. TEMARI**

